

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

10

A10

AIDE AUX AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS



JUSTIFICATIONS ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Les aménagements jouent un rôle moteur dans la qualification et la segmentation de l'offre. Les efforts de développement touristique et de valorisation des territoires constituent une priorité. Dans ce cadre, les actions primordiales à mener sont l'adaptation des aménagements et des équipements permettant une qualification suffisante de l'offre touristique attendue par les marchés. En effet, l'attractivité d'un territoire est étroitement dépendante des aménagements et des équipements offerts.

Le Département se propose de soutenir des programmes à deux niveaux :

1) Projets pluriannuels d'aménagement et d'équipements :

Programmes de grande ampleur participant à la qualification et à la reconnaissance des destinations touristiques de Seine-Maritime : littoral, vallée de Seine, espace rural, Rouen et estuaire de la Seine.

Le soutien à ces projets constitue une véritable stratégie de développement et repose sur la signature de contrats d'objectifs entre le Département et la commune ou le groupement de communes qui doivent susciter de véritables réflexions en matière de développement dans la perspective d'un programme pluriannuel d'investissements pouvant s'appuyer sur un schéma d'aménagement global.

2) Aménagements connexes

Poursuivre le soutien aux aménagements connexes qui concourent à la qualification de l'offre et des services.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- lettre de demande de subvention adressée par le maître d'ouvrage du projet au Président du Département
- présentation détaillée du projet
- plan de financement
- devis

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie
et de l'Emploi

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

A10

AIDE AUX AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

NATURE DE L'AIDE

1) A titre d'exemple :

- Développement des fonctions balnéaires, nautiques et fluviales, et équipements terrestres afférents,
- aménagement des accès et abords des sites touristiques,
- valorisation des quartiers anciens des villes d'art et d'histoire,
- création d'itinéraires de découverte et de valorisation du patrimoine, liaisons piétonnes,
- mise en valeur esthétique des espaces et des paysages identitaires à vocation touristique,
- adaptations des infrastructures de tourisme aux personnes à mobilité réduite assurant la continuité de la chaîne de déplacement,
- **création et aménagement d'espaces d'accueil touristique, dans les offices de tourisme, les bases de loisirs, les ports de plaisance ...**

2) Les équipements connexes de confort et de services complémentaires des équipements structurants

A titre d'exemple :

- Espaces de plein air : aires de pique-nique et de jeux, sanitaires, cabines de plage, postes de secours, radeaux, caillebotis, tire à l'eau, parcours de détente, abris, espaces ludiques, petits mobiliers...
- Sites et lieux de visite : parkings, espaces d'accueil et d'animation, sanitaires, installation de boutiques...
- Activités de loisirs : clôtures, petits équipements, parcours destinés aux sports d'eau vive, sports mécaniques, sports aériens, sports de plein air.

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

10

A10

AIDE AUX AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

BÉNÉFICIAIRES

1) et 2) Communes et groupements ; offices de tourisme

TAUX D'INTERVENTION – MODALITÉS D'ATTRIBUTION

1) minimum 30%, maximum 50% (en intégrant la modulation)

2) 40%

Le porteur de projet s'il le désire pourra recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du FRACIT pour le montage de son projet.

Plancher de dépenses subventionnables

2) 1500 €

Plafond de dépenses subventionnables

1) 1 500 000 €

2) 50 000 €

